



Remplir la Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs

1 SEUL EXEMPLAIRE À REMETTRE AU CLIENT

1

Complétez les éléments relatifs à votre société (nom, adresse, téléphone, adresse mail, fax).

2

Renseignez tous les éléments demandés en vous aidant des numéros de colonnes des barèmes inscrits dans chacune des cases Exemple :

3

Description du bien / service et prix au comptant.

Renseignez tous les éléments demandés en vous aidant des numéros de colonnes des barèmes inscrits dans chacune des cases.

FRANFINANCE

EXEMPLAIRE FRANFINANCE

À RETOURNER

1/2

INFORMATIONS PRÉCONTRACTUELLES EUROPÉENNES NORMALISÉES EN MATIÈRE DE CRÉDIT AUX CONSOMMATEURS
« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager »

1. IDENTITÉ ET COORDONNÉES DU PRÊTEUR / DE L'INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT

Prêteur Adresse	FRANFINANCE 59, avenue de Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex
Numéro de téléphone	0 826 826 555 <small>Service 0,18 € / min » prix appel</small>
Adresse Internet	www.franfinance.fr
Intermédiaire de crédit Adresse	Société Spécimen 40 rue André Dupont, 75000 Paris
Numéro de téléphone Adresse électronique	01 23 45 67 89 01 societe@specimen.fr

2. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU CRÉDIT

LE TYPE DE CRÉDIT	Crédit affecté									
Le montant total du crédit. Il s'agit du total des sommes rendues disponibles en vertu du contrat de crédit.	15 000 €									
Les conditions de mise à disposition des fonds. Il s'agit de la façon dont vous obtiendrez l'argent et du moment auquel vous l'obtenez.										
La durée du contrat de crédit	120 mois									
Les échéances et le cas échéant, l'ordre dans lequel les échéances seront affectées.	Vous devrez payer ce qui suit :	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Nombre d'échéances (mensuelles)</th> <th>Montant des échéances (hors assurances facultatives)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>120</td> <td>166,75</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Nombre d'échéances (mensuelles)	Montant des échéances (hors assurances facultatives)	120	166,75				
Nombre d'échéances (mensuelles)	Montant des échéances (hors assurances facultatives)									
120	166,75									
Le montant total que vous devrez payer. Il s'agit du montant du capital emprunté majoré des intérêts et des frais éventuels liés à votre crédit.	Pour un capital emprunté de :	15 000 €								
Le crédit est consenti sous la forme d'un délai de paiement pour un bien ou un service ou il est lié à la fourniture de bien(s) ou de service(s) déterminé(s) :	Vous devrez rembourser :	20 010 €								
Nom du bien/service Prix au comptant	FENÊTRE 15 000 €									
Sûretés exigées.	Le Prêteur se réserve le droit de demander un cautionnement personnel.									
Les remboursements n'entraînent pas un amortissement immédiat du capital.	Montant des frais en cas de franchise partielle ou différé avec paiement des intérêts, ne concerne pas les assurances facultatives.									

3. LE COÛT DU CRÉDIT

Le taux débiteur ou, le cas échéant, les différents taux débiteurs qui s'appliquent au contrat de crédit	Taux débiteur fixe :	6,03%		
Taux annuel effectif global (TAEG) Il s'agit du coût total exprimé en pourcentage annuel du montant total du crédit. Le TAEG vous permet de comparer différentes offres.	Le TAEG fixe applicable est de :	6,20%		
Est-il obligatoire pour l'obtention même du crédit ou conformément aux clauses et conditions commerciales de contracter :	<ul style="list-style-type: none"> - le contrat de crédit restera valide pendant la durée convenue - les obligations seront remplies selon les conditions et dans les délais précisés dans la présente fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées et dans le contrat de crédit - le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement utilisé 			
- une assurance liée au crédit ?	Non			
- un autre service accessoire ? Si les coûts de ces services ne sont pas connus du prêteur, ils ne sont pas inclus dans le TAEG. Lorsque l'assurance est proposée ou exigée par le prêteur, coût de cette assurance exprimé à l'aide d'un exemple chiffré en taux annuel effectif de l'assurance, en montant total dû en euro et par mois sur la base de la cotisation mensuelle la plus élevée.	Non Sur la base des éléments chiffrés mentionnés au 2, le coût de l'assurance est de :			
		DIM	SENIOR	DIM+CHOM
	TAEA	2,68%	3,08%	3,08%
	Coût total de l'assurance	2 340 €	2 700 €	2 700 €
	Coût mensuel (s'ajoute à la mensualité)	19,50 €	22,50 €	22,50 €
Montant des frais liés à l'exécution du contrat de crédit.	-			
Montant de tout autre frais liés au contrat de crédit.	-			
Frais en cas de défaillance de l'emprunteur. Les emprunteurs risquent d'avoir de graves conséquences pour vous et de vous empêcher d'obtenir un nouveau crédit.	En cas de défaillance de votre part dans les remboursements, le Prêteur pourra exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés. Jusqu'à la date du règlement effectif, les sommes restant dues produisent les intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. En outre, le Prêteur pourra vous demander une indemnité égale à 8 % du capital dû. Si le Prêteur n'exige pas le remboursement immédiat du capital restant dû, il pourra exiger, outre le paiement des échéances échues impayées, une indemnité égale à 8 % desdites échéances. Cependant, dans le cas où il accepterait des reports d'échéances à venir, le taux de l'indemnité serait ramené à 4 % des échéances reportées.			



Remplir la Fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs

4

Indiquez en 1^{er} la date du jour et ajoutez 15 jours calendaires pour la 2^e date.

EXEMPLAIRE FRANFINANCE

À RETOURNER

2/2

4. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES IMPORTANTS

Droit de rétractation. Vous disposez d'un délai de quatorze jours calendaires pour revenir sur votre engagement vis-à-vis du contrat de crédit.	Oui Lorsque le contrat de crédit est un crédit affecté, la rétractation sur le contrat de crédit entre le premier et le quatorzième jour met fin au contrat de vente ou de prestation de services. Lorsque, dans le cadre d'un crédit affecté, vous demandez la livraison immédiate du bien ou de la prestation de services, votre droit de rétractation sur le contrat de crédit prend fin le jour de la livraison du bien ou de l'exécution de la prestation de services (sans pouvoir être inférieur à trois jours, ni excéder quatorze jours). Son exercice ne met fin à votre contrat de vente principal que dans les trois premiers jours. Au-delà, vous êtes tenu d'acquiescer le bien ou la prestation de services.
Remboursement anticipé. Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, du crédit.	Oui
Le prêteur a droit à une indemnité en cas de remboursement anticipé.	Lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 10 000 € au cours d'une période de douze mois, le prêteur peut exiger une indemnité qui ne peut dépasser 1 % du montant du crédit faisant l'objet du remboursement anticipé si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an. Si le délai ne dépasse pas un an, l'indemnité ne peut pas dépasser 0,5 % du montant du crédit faisant l'objet d'un remboursement anticipé. En aucun cas l'indemnité éventuelle ne peut dépasser le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés durant la période comprise entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit convenue initialement.
Le prêteur doit, dans le cadre de la procédure d'octroi du crédit, consulter le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers.	
Droit à un projet de contrat de crédit. Vous avez le droit d'obtenir gratuitement, sur demande, un exemplaire du projet de contrat de crédit. Cette disposition ne s'applique pas si, au moment de la demande, le prêteur n'est pas disposé à conclure le contrat de crédit avec vous.	
Le délai pendant lequel le prêteur est lié par les informations précontractuelles.	Ces informations sont valables Du 16/01/2017 au 31/01/2017

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE VENTE À DISTANCE DE SERVICES FINANCIERS AU SENS DE L'ARTICLE L.222-1 DU CODE DE LA CONSOMMATION

a) Informations relatives au prêteur	
Représentant du prêteur dans l'État membre dans lequel vous résidez	FRANFINANCE
Adresse	59, avenue de Chatou 92853 Rueil-Malmaison Cedex
Numéro de téléphone	0 826 826 555 <small>Service 0,18 € / min + prix appel</small>
Adresse Internet	www.franfinance.fr
Enregistrement	719 807 406 RCS NANTERRE
L'autorité de surveillance	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 61, rue Tailbout – 75009 PARIS DCCRF 59, boulevard Vincent Auriol – 75703 PARIS Cedex 13
b) Informations relatives au contrat de crédit	
Exercice du droit de rétractation	Vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de votre acceptation du contrat de crédit. Si vous souhaitez exercer votre droit de rétractation, vous devez adresser par Lettre Recommandée avec Avis de Réception le bordereau de rétractation à l'adresse figurant sur ledit bordereau.
La législation sur laquelle le prêteur se fonde pour établir des relations avec vous avant la conclusion du contrat de crédit	Les relations entre vous et le prêteur avant la conclusion du contrat de crédit sont soumises au droit français.
Clause concernant la législation applicable au contrat de crédit et/ou la juridiction compétente	Le contrat vous liant au prêteur est soumis à la loi française. Le tribunal d'instance de votre lieu de résidence ou de celui du prêteur, à votre choix, connaît des litiges nés de l'exécution dudit contrat.
Régime linguistique	Les informations et les conditions contractuelles seront fournies en langue française. Avec votre accord, nous comptons communiquer en français pendant la durée du contrat de crédit.
c) Informations relatives aux droits de recours	
Existence de procédures extrajudiciaires de réclamation et de recours et modalités d'accès à ces procédures	Pour toute question, demande d'information ou d'explication, vous pouvez contacter le service clientèle de FRANFINANCE à l'adresse suivante: 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (Service 0,18 €/min + prix appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) par courrier à l'adresse postale 24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris Cedex 17 ou en accédant au site internet http://lemediateur.asf-france.com .

Signature
Emprunteur

Signature
Coemprunteur



Remplir la Fiche de Dialogue

2 EXEMPLAIRES
DONT 1 À REMETTRE
AU CLIENT L'AUTRE
À FRANFINANCE

1

Appelez votre cachet commercial.

2

Reportez-vous à la pièce d'identité de votre client et du coemprunteur, le cas échéant.

3

L'emprunteur doit être salarié, retraité ou exercer une profession indépendante.

4

Détaillez les revenus et charges mensuels de l'emprunteur et du coemprunteur, le cas échéant.

5

Reportez-vous au RIB de l'emprunteur pour compléter les informations bancaires.

6

Faites dater et signer l'emprunteur et le coemprunteur le cas échéant.

FRANFINANCE EXEMPLAIRE FRANFINANCE 1/1
FICHE DE DIALOGUE
Revenus et charges
À RETOURNER

FRANFINANCE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31 357 776 €
719 807 406 RCS NANTERRE
SIÈGE SOCIAL : 59, AVENUE DE CHATOU
92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX

Emprunteur : LEROY Eric **Coemprunteur : LEROY Sophie**

Né(e) le **20/12/1961** **10/05/1962**
Demeurant **40, avenue du Général de Gaulle** **40, avenue du Général de Gaulle**
35000 RENNES **35000 RENNES**

N° de téléphone **01 23 45 67 89** **01 23 45 67 89**
Adresse e-mail **eric.leroy@specimen.fr** **sophie.leroydelage@specimen.com**

SITUATION DE L'EMPRUNTEUR ET DU COEMPRUNTEUR

Habitation : **Locataire** À l'adresse depuis :

Situation familiale : **Marié** Nombre d'enfants à charge :

Situation professionnelle de l'Emprunteur : **Coemprunteur :**
Profession : **Cadre moyen** **Employé**
Nom de l'employeur : **ABC** **CEF**
Adresse de l'employeur : **4, avenue de la République** **8, avenue de la République**
Code postal : **35000** **35000**
Depuis : **2006** **2010**

DÉTAIL DES REVENUS ET DES CHARGES MENSUELS


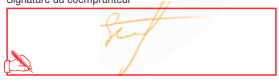
	Emprunteur	Coemprunteur
REVENUS		
Revenus principaux Emprunteur :	3000€	2000€
Revenus principaux Coemprunteur :		
Allocations familiales :	240€	
Autres revenus :		
TOTAL REVENUS :	3240€	2000€
CHARGES		
Loyer :	600€	
Prêt immobilier :	300€	150€
Autres crédits :	150€	200€
Autres charges :		
TOTAL CHARGES :	1050€	350€

INFORMATIONS BANCAIRES

Établissement **Société Générale**
Agence **RENNES République**
N° de compte **12345 67890 12345678912 01**

SIGNATURE(S)
Je/Nous soussigné(e)(s)(ées) **Eric LEROY** (emprunteur) **Sophie LEROY** (coemprunteur)
déclare/ons sur l'honneur que les informations indiquées sont exactes.

DATE : LE **16/01/2017**

Signature de l'emprunteur  Signature du coemprunteur 

Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 – Vos données personnelles sont destinées à FRANFINANCE, prêteur et responsable du traitement, à des fins de gestion et de suivi du contrat de crédit. Elles pourront être transmises aux personnes morales du groupe Société Générale, à son intermédiaire de crédit, courtiers et assureurs, à des fins d'analyse et d'exploitation commerciale. Vous disposez d'un droit de rétractation pendant 14 jours à compter de la date de signature de ce document.



Remplir le CONTRAT DE CRÉDIT

- 1 Apposez votre cachet commercial.
- 2 Reportez-vous à la pièce d'identité de votre client et du coemprunteur, le cas échéant.
- 3 Renseignez tous les éléments demandés en vous aidant des numéros de colonnes des barèmes inscrits dans chacune des cases.

4 EXEMPLAIRES
DONT 1 À REMETTRE
AU CLIENT,
1 À FRANFINANCE
ET LE DERNIER
À CONSERVER

2. LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CRÉDIT

TYPE DE CRÉDIT : CRÉDIT AFFECTÉ

BIEN(S) OU SERVICE(S) FINANCÉ(S) :

PRIX AU COMPTANT : € - Taux débiteur fixe : 5 %

MONTANT TOTAL DU CRÉDIT : 1 € - TAEG fixe* : 6 %

DURÉE DU CONTRAT : 2 mois MONTANT TOTAL DÛ** (hors assurances facultatives) au jour de la conclusion du présent contrat : 7 €

ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT :

colonne 1
du barème

FRANFINANCE Page 1/4 Voir pages 2 et 3 au verso EXEMPLAIRE EMPRUNTEUR
VERSION JUILLET 2016

CONTRAT DE CRÉDIT
DATE DE L'OFFRE 1.6.0.1 201.1.7 (Offre valable 15 jours à compter de la date de l'offre)
LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :
PRÊTEUR
FRANFINANCE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31 357 776 € - 719 807 406 RCS NANTERRE
SIÈGE SOCIAL : 59, AVENUE DE CHATOU - 92863 Rueil-Malmaison CEDEX
0 826 826 555 Service 0,18 € / min + prix appel N° de dossier

INTERMÉDIAIRE DE CRÉDIT (VENDEUR)
CACHET COMMERCIAL

Emprunteur : M. Mme Mlle
Nom, prénom(s) LEROY Eric
Nom de naissance
Né(e) le 2.0.1.2.1.9.6.1
À PARIS CP 75015
Demeurant 40, avenue du Général de Gaulle
CP 35000 Ville RENNES
Tél. 01.23.45.67.89
e-mail eric.leroy@specimen.fr

Coemprunteur : M. Mme Mlle
Nom, prénom(s) LEROY Sophie
Nom de naissance LAVAUX
Né(e) le 1.5.0.5.1.9.6.2
À PARIS CP 75016
Demeurant 40, avenue du Général de Gaulle
CP 35000 Ville RENNES
Tél. 01.23.45.67.89
e-mail sophie.leroydelage@specimen.com

2. LES CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU CRÉDIT

TYPE DE CRÉDIT : CRÉDIT AFFECTÉ

BIEN(S) OU SERVICE(S) FINANCÉ(S) : VERANDA

PRIX AU COMPTANT : 15 000 € - Taux débiteur fixe : 6,03 %

MONTANT TOTAL DU CRÉDIT : 15 000 € - TAEG fixe* : 6,20 %

DURÉE DU CONTRAT : 120 mois MONTANT TOTAL DÛ** (hors assurances facultatives) au jour de la conclusion du présent contrat : 20 010 €

ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT :
- Périodicité des échéances : mensuelle

Nombre d'échéances	Montant des échéances (hors assurances facultatives)
(1) 120	166,75 €
(2) cf simulateur	cf simulateur €
(3) cf simulateur	cf simulateur €

FRAIS LIÉS À L'EXÉCUTION DU CONTRAT DE CRÉDIT :
- Frais de dossier : 0 €

CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES FONDS :
Les fonds pourront être versés entre les mains du vendeur et, le cas échéant, d'un/de tiers financé(s), au plus tôt le 8^e jour suivant la date de signature du contrat de crédit et sous réserve de la réception d'une attestation de livraison/d'exécution de la prestation de services.

(1) (2) (3) Le nombre et le montant des échéances indiqués correspondent respectivement à la première, à la deuxième et à la troisième période au cours desquelles le paiement des sommes dues au titre du crédit s'effectue (cf. article 3).
* Les intérêts sont calculés au Taux Annuel Effectif Global (TAEG) par application de la méthode équivalente. Le TAEG est l'expression annuelle du taux d'intérêt. Le TAEG est calculé conformément à l'hypothèse suivant laquelle le contrat de crédit reste valable pendant la durée convenue, le Prêteur et l'emprunteur remplissent leurs obligations selon les conditions et dans les délais précisés dans le contrat de crédit et le montant total du crédit est réputé entièrement et immédiatement utilisé.
** Le montant total dû correspond à la somme du montant total du crédit et du coût total du crédit. Par coût total du crédit, il faut entendre le montant total des intérêts.



Remplir le CONTRAT DE CRÉDIT

4

Proposez à votre client de souscrire à une assurance selon son choix, sa profession et son âge.

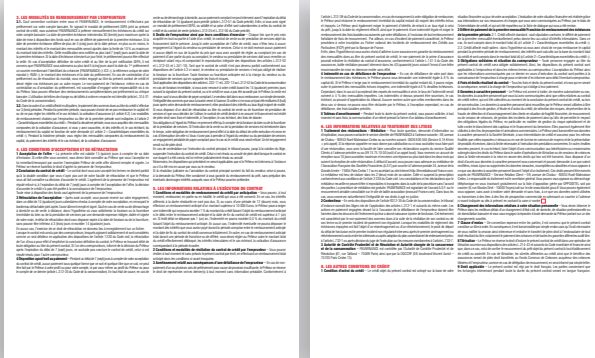
5

Complétez le pavé assurance en vous aidant des numéros de colonnes des barèmes inscrits dans chacune des cases.

6

Faites dater et signer l'emprunteur et le coemprunteur le cas échéant.

NE RIEN RENSEIGNER SUR LES 2^e ET 3^e PAGE



N'OUBLIEZ PAS DE JOINDRE AU CONTRAT :

- LE RIB DE L'EMPRUNTEUR
- UN JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ EN COURS DE VALIDITÉ (EMPRUNTEUR & COEMPRUNTEUR)
- LA FICHE DE DIALOGUE

POUR LES CONTRATS SUPÉRIEURS À 3000 €, MERCI DE JOINDRE UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE & DE REVENUS DE L'EMPRUNTEUR & DU COEMPRUNTEUR LE CAS ÉCHÉANT.

7. L'ADHÉSION À L'ASSURANCE

Nous vous proposons d'adhérer en garantie de votre financement à un contrat d'assurances facultatif qui garantit l'encours ou les mensualités du crédit. Seul l'emprunteur bénéficie de l'assurance.

- En fonction de votre âge à l'adhésion :**
- DIM (Décès, Invalidité, Maladie) - moins de 60 ans
 - SENIOR (décès seul) - entre 60 et 78 ans
 - DIM et CHOM (Perte d'Emploi) - moins de 58 ans

- Si vous ne souhaitez pas être assuré, vous ne signez pas l'adhésion aux assurances ci-dessous.
- Si vous souhaitez être assuré vous signez l'adhésion ci-dessous.

Si votre financement est supérieur à 40 000 €, l'adhésion n'est possible qu'après étude du questionnaire de santé et acceptation de l'assureur.

Je soussigné(e) **Eric LEROY** NOM - PRENOM

- reconnais avoir reçu la fiche d'information et de conseil sur l'assurance emprunteur ainsi que la notice d'information comportant les conditions générales de l'assurance, les risques couverts et ceux qui sont exclus et en accepte tout les termes.

- demande à adhérer à l'assurance

- m'engage à communiquer personnellement – ou à défaut, j'autorise mes ayants droit à communiquer – au médecin de la compagnie, toutes les informations utiles au règlement du sinistre déclaré.

Le coût mensuel de l'assurance est de : **22,50 €** (s'ajoute à la mensualité)

Le coût total de l'assurance est de : **2 700 €**

Pour SENIOR et DIM, les sinistres liés aux maladies ou accidents antérieurs à l'adhésion sont exclus de la garantie et ne sont pas indemnisés. Pour CHOM, un emploi à durée indéterminée, hors période d'essai, éligible aux allocations du pôle emploi, constitue une condition de la garantie.

Je reconnais que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'adhésion, conformément à l'article L.113-8 du Code des Assurances, certifie l'exactitude et la sincérité de mes réponses et demande mon adhésion à l'assurance de mon crédit.

Signature de l'emprunteur (seul bénéficiaire de l'assurance)

DATE **16 | 01 | 2017**

CONVENTION AERAS – Vous avez 50 ans au plus, votre encours de prêts destinés à un achat n'exécute pas 17 000 € et le présent contrat dure 48 mois maximum, vous pouvez bénéficier d'une garantie décès sans signer la déclaration ci-dessus ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE - Service Clients Assurances - un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr).

9. LA LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL

Conformément aux dispositions de l'article L.511-33 du Code monétaire et financier, j'autorise le Prêteur à communiquer mes données personnelles et financières ainsi que celles relatives au contrat de crédit et à son exécution aux personnes morales du GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, à son intermédiaire de crédit et assureurs.

Je souhaite que le Prêteur m'informe régulièrement par tous moyens (courriers, courriels ou sms) sur ces nouveaux produits.

10. L'ACCEPTATION DU CONTRAT DE CRÉDIT PAR L'EMPRUNTEUR ET LE COEMPRUNTEUR

Je/Nous soussigné(e)s **Eric LEROY** EMPRUNTEUR

Sophie LEROY COEMPRUNTEUR

reconnais (sons) avoir reçu un exemplaire de la fiche d'informations précontractuelles européennes normalisées en matière de crédit aux consommateurs, de la fiche de dialogue, de la fiche d'informations et de conseils sur l'assurance emprunteur, de la notice d'assurance ainsi qu'un exemplaire du présent contrat doté d'un formulaire de rétractation et déclare (ons) accepter les termes du présent contrat de crédit.

DATE **16 | 01 | 2017**

FRANFINANCE
Date (voir date du contrat)

Signature emprunteur

Signature coemprunteur



Remplir la Fiche d'Informations et de conseils sur l'assurance emprunteur

Veillez à ce que les informations mentionnées soient lisibles.

	FRANFINANCE
FICHE D'INFORMATIONS ET DE CONSEILS SUR L'ASSURANCE EMPRUNTEUR	
EXEMPLAIRE EMPRUNTEUR	
VERSION MARS 2017	
À CONSERVER	
DOCUMENT PRÉ-CONTRACTUEL	
FRANFINANCE	
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 31 357 776 € – 719 807 406 RCS NANTERRE INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCES - INSCRIT À L'ORIAS - N° 07 008 346 SIÈGE SOCIAL : 59, AVENUE DE CHATOU 92853 RUEIL-MALMAISON CEDEX	
1. VOS DONNÉES PERSONNELLES	
Emprunteur : M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Nom, prénom(s) : LEROY Eric Nom de naissance : Né(e) le 2 0 1 1 2 1 1 9 6 1	
Les informations relatives à votre situation professionnelle, à vos revenus, aux caractéristiques de votre projet et à son financement sont précisées sur la fiche de dialogue et sur la fiche d'informations précontractuelles. Tout emprunteur a la faculté d'adhérer aux garanties assurances du contrat de crédit proposé par FRANFINANCE, sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité.	
2. VOS BESOINS	
Une assurance emprunteur permet en cas de sinistre, de garantir l'encours restant dû ou les échéances de votre contrat de crédit.	
- Vous avez moins de 58 ans, vous êtes salarié en CDI. Vous êtes sensible aux risques de perte d'emploi.	
- Vous avez moins de 60 ans et vous exercez une activité professionnelle, vous êtes sensible aux risques d'arrêts de travail.	
- Vous avez plus de 60 ans, vous êtes sensible aux risques de décès et à la tranquillité de vos proches.	

3. NOS RECOMMANDATIONS	
Nous vous recommandons de lire attentivement la Notice d'Information de votre contrat d'assurance emprunteur et plus particulièrement les points relatifs aux détails de franchise, aux limites des prestations, aux risques exclus, aux définitions des garanties ainsi qu'à leur motif et date de cessation.	
Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées lors de l'adhésion à l'assurance. Nous vous rappelons qu'en cas de fausse(s) déclaration(s) intentionnelle(s) de la déclaration d'état de santé (ou questionnaire médical), le contrat devient nul, ce qui entraîne la déchéance de la garantie (Art. L.113-8 du Code des assurances).	
4. NOS PRÉSENTATIONS	
Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées, du crédit et de vos besoins, nous vous recommandons d'adhérer à la garantie la plus protectrice de vos intérêts, correspondant à votre âge et à votre situation personnelle et professionnelle.	
- DIM CHOM (-58 ans) : la garantie CHOM (perte d'emploi) intervient lorsque la perte d'emploi est totale, qu'elle résulte directement d'un licenciement et fait l'objet du versement du revenu de remplacement prévu aux articles L.5421-1 et suivants du Code du Travail. La garantie CHOM (perte d'emploi) est accordée pendant la recherche d'un nouvel emploi (jusqu'à 6 mois renouvelable par périodes de 5 ans), et prend fin au plus tard au 60 ^e anniversaire de l'Assuré. Les garanties DIM (Décès, Invalidité, Incapacité Temporaire Totale) sont définies ci-dessous.	
- DIM (-60 ans) : la garantie Décès intervient en cas de décès de l'Assuré jusqu'à son 65 ^e anniversaire pour les crédits renouvelables, 70 ^e anniversaire pour les prêts personnels ou crédits affectés. Les garanties Invalidité, Incapacité Temporaire Totale interviennent lorsque l'Assuré, sur prescription médicale, se trouve dans l'incapacité totale d'exercer toute activité professionnelle. Les garanties sont accordées pendant l'arrêt de travail (jusqu'à 24 mois par sinistre) et cessent au plus tard au 60 ^e anniversaire de l'Assuré.	
- Senior (de 60 à 78 ans) : la garantie Senior intervient en cas de décès jusqu'à son 81 ^e anniversaire.	

INFORMATIONS GÉNÉRALES :
Pour toute question, demande d'information ou d'explication, vous pouvez contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurances – 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (Service 0,18 €/min + prix appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Vous recevez un accusé de réception sous 10 jours ouvrables maximum et recevez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accordant au site Internet <http://emediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Convention AERAS – Vous avez 50 ans ou plus, votre encours destiné à un achat n'excède pas 17 000 € et le présent contrat dure 30 mois maximum, vous pouvez adhérer à une garantie décès sans signer ni déclaration d'état de santé ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE – Service Clients Assurances, un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr). Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 €/min + prix appel

NOTICE D'INFORMATION DES CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE N° 90.248 – 90.251 – 98.011 – 98.012 – 90.249 – 90.252 SOUSCRITS EN GARANTIE DES FINANCEMENTS PAR FRANFINANCE AUPRES DE SOGECAP ET SOGESSUR.

OBJET DES CONTRATS : - les contrats sont régis par le Code des assurances, notamment l'article L.113-8 dont un extrait est repris ci-après : « Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve de l'article L.12-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assuré, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre ». Il est pour objet de garantir les emprunteurs ou co-emprunteurs de FRANFINANCE ou de ses filiales, contre les risques de DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement.

INFORMATION : si vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application des contrats, vous pouvez contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si les réponses ne vous satisfont toujours pas, vous pouvez également adresser une réclamation à SOGECAP Service Relations Clients - 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. SOGECAP s'engage à répondre à votre

0 826 826 555 Service 0,18 €/min + prix appel

LA NOTICE D'ASSURANCE

NOTICE D'INFORMATION DES CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE N° 90.220 – 90.223 – 98.011 – 98.012 – 90.221 – 90.224 SOUSCRITS EN GARANTIE DES FINANCEMENTS PAR FRANFINANCE AUPRES DE SOGECAP ET SOGESSUR RISQUES DIVERS

OBJET DES CONTRATS : - les contrats sont régis par le Code des assurances, notamment l'article L.113-8 dont un extrait est repris ci-après : « Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve de l'article L.12-26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assuré, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre ». Il est pour objet de garantir les emprunteurs ou co-emprunteurs de FRANFINANCE ou de ses filiales, contre les risques de DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement.

INFORMATION : si vous souhaitez obtenir des précisions sur les clauses ou conditions d'application des contrats, vous pouvez contacter FRANFINANCE à l'adresse suivante : Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si les réponses ne vous satisfont toujours pas, vous pouvez également adresser une réclamation à SOGECAP Service Relations Clients - 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. SOGECAP s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrables maximum et recevez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accordant au site Internet <http://emediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Convention AERAS – Vous avez 50 ans ou plus, votre encours destiné à un achat n'excède pas 17 000 € et le présent contrat dure 30 mois maximum, vous pouvez adhérer à une garantie décès sans signer ni déclaration d'état de santé ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE – Service Clients Assurances, un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr). Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 €/min + prix appel

FRANFINANCE GARANTIS : - la garantie DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement.

ADRESSE : vous pouvez adresser vos garanties DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement à l'adresse suivante : Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si les réponses ne vous satisfont toujours pas, vous pouvez également adresser une réclamation à SOGECAP Service Relations Clients - 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. SOGECAP s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrables maximum et recevez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accordant au site Internet <http://emediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Convention AERAS – Vous avez 50 ans ou plus, votre encours destiné à un achat n'excède pas 17 000 € et le présent contrat dure 30 mois maximum, vous pouvez adhérer à une garantie décès sans signer ni déclaration d'état de santé ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE – Service Clients Assurances, un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr). Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 €/min + prix appel

FRANFINANCE GARANTIS : - la garantie DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement.

ADRESSE : vous pouvez adresser vos garanties DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement à l'adresse suivante : Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si les réponses ne vous satisfont toujours pas, vous pouvez également adresser une réclamation à SOGECAP Service Relations Clients - 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. SOGECAP s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrables maximum et recevez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accordant au site Internet <http://emediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Convention AERAS – Vous avez 50 ans ou plus, votre encours destiné à un achat n'excède pas 17 000 € et le présent contrat dure 30 mois maximum, vous pouvez adhérer à une garantie décès sans signer ni déclaration d'état de santé ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE – Service Clients Assurances, un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr). Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 €/min + prix appel

FRANFINANCE GARANTIS : - la garantie DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement.

ADRESSE : vous pouvez adresser vos garanties DÉCÈS, PÉRIE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA), INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (PTT), INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE (IPT) et éventuellement de PÉRIE D'EMPLOI avant le remboursement intégral de leur financement à l'adresse suivante : Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex ou au numéro suivant : 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel). Si la réponse apportée ne vous donne pas satisfaction ou si vous souhaitez nous faire part d'une réclamation, vous avez la faculté de faire connaître vos réclamations auprès du service Qualité Clients à l'adresse précitée ou au 09 74 75 10 00 (coût d'un appel local). Si les réponses ne vous satisfont toujours pas, vous pouvez également adresser une réclamation à SOGECAP Service Relations Clients - 42, bd Alexandre Martin - 45057 Orléans Cedex 1. SOGECAP s'engage à répondre à votre demande sous 10 jours ouvrables maximum et recevez une réponse au plus tard dans les deux mois qui suivent la réception de votre réclamation. À défaut d'accord, vous pouvez vous adresser au médiateur de l'Association Française des Sociétés Financières (A.S.F.) à l'adresse suivante : 24, avenue de la Grande Armée - 75017 Paris ou en accordant au site Internet <http://emediateur.asf-france.com>. Le médiateur est tenu de statuer dans les 2 (deux) mois de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément aux conditions de l'article 2238 du Code civil. Convention AERAS – Vous avez 50 ans ou plus, votre encours destiné à un achat n'excède pas 17 000 € et le présent contrat dure 30 mois maximum, vous pouvez adhérer à une garantie décès sans signer ni déclaration d'état de santé ni questionnaire médical. Écrivez à FRANFINANCE – Service Clients Assurances, un référent AERAS est à votre disposition (www.aeras-infos.fr). Téléphone Service Clients Assurances : **0 826 826 555** Service 0,18 €/min + prix appel

Cette fiche assurance est intégrée dans le contrat sur l'exemplaire emprunteur

SOGECAP et SOGESSUR RISQUES DIVERS - Société Anonyme d'Assurance au capital de 1 100 200 400 € et 11 000 000 €
Entreprises régies par le Code des assurances - RCS Nanterre - B 081 381 730 et 479 673 011 - Siège social : 59, avenue de Chatou - 92039 Paris Cedex 1
Assurances prises en vertu du Code des assurances - 0826 826 555 (service 0,18 €/appel + prix d'appel) - N° 07 008 346 - www.fransurance.fr
FRANFINANCE, SOGECAP et SOGESSUR RISQUES DIVERS sont des filiales du GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE. Adresse postale correspondance : 100 rue de Valenciennes - 92
Service Clients Assurances - 59, avenue de Chatou - 92853 Rueil-Malmaison Cedex - Téléphone Service Clients Assurances : 0826 826 555 (appel local) et 09 74 75 10 00